

Atelier fiche de paie

19 mars 2026

L'atelier était animé par Marion Nadal, administratrice de production.

Vous trouverez en annexe de ce document :

1. Un exemple de bulletin de paie audiovisuel annoté
2. Un exemple de bulletin de paie cinéma annoté par Marion Nadal
3. Une circulaire de l'Assurance retraite pour celles et ceux qui veulent plus d'informations dessus.
4. Un doc avec les cotisations sociales 2026 pour aller plus loin dans la compréhension de la partie « cotisations et contributions » du bulletin de paie
5. Et les slides d'une conférence Audiens avec plein d'infos également sur les « cotisations et contributions ».

L'abattement :

Oui : L'employé touche plus mais ne cotise pas.

Non : L'employé touche moins mais cotise.

Attention le choix doit être le même pour chaque production durant une même année fiscale sinon risque d'entraîner des problèmes.

Feuille d'heures :

Légalement, tout technicien doit remplir une feuille d'heure même les scriptes ! Les heures réelles doivent être déclarées. Nous ne devrions pas avoir à négocier un forfait finitions du soir.

- Légalement, les heures de finitions du soir devraient être reconnues et majorées comme heures supplémentaires, heures de nuit et/ou heures anticipées si tel est le cas.
- Les heures supplémentaires sont défiscalisées ce qui signifie qu'on ne paye pas d'impôts dessus par contre nous cotisons bien dessus.
- Tout trajet de plus de 50km d'une porte de Paris sur une journée de tournage doit être payé comme une heure de travail. Cela peut être précisé dans vos feuilles d'heure en commentaire et/ou signifié à la prod s'ils paraissent l'oublier.
- Journée continue : un employé qui travaille plus de 6h d'affilée sans pause de 20 minutes est en journée continue. Il y a obligation de faire une pause de 20min avant ces 6h. Cela signifie que la pause doit être faite au bout de maximum 5h40 de travail. Lorsque l'on pousse jusque 5h59 avant de couper, légalement nous sommes déjà en continue ! Si nous passons en continue, les 20min de pause non prises devront être payées.

Il est illégal de travailler plus de 48h par semaine sauf dérogation. Pour obtenir cette dérogation, la production doit envoyer une demande à la DREETS en précisant les personnes concernées, le nombre d'heures supplémentaires envisagées, la période durant laquelle ces heures seront effectuées et bien sûr motiver cette demande. C'est l'inspecteur du travail qui donnera son accord ou non. Cela ne peut en aucun cas concerner l'ensemble de l'équipe.

Bulletin de salaire :

Si une semaine est à cheval sur deux mois alors il y aura deux bulletins de salaire, un pour chaque mois.

Le taux de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu peut être modifié par l'employé sur impot.gouv.fr. Attention de ne pas le faire au milieu d'un projet.

Cotisations et contributions sociales :

Dans le bulletin de salaire tout ce qui se trouve au-dessus de la ligne « total des cotisations et contributions » est imposable :

- Soit sur l'entièreté du brut comme pour la « sécurité sociale »
- Soit sur un plafond comme pour la « complémentaire incapacité invalidité décès ».
- => Pour plus d'informations, le document récapitulatif de Marion Nadal est joint en fin de document.

Toute cette partie est difficilement vérifiable par nous-même car dépend de beaucoup de paramètres qui peuvent varier pour chaque personne et pour chaque projet.

Retraite :

On peut à tout moment consulter AGIRC-ARRCO pour vérifier que toutes nos informations sont correctes. Le faire régulièrement peut nous éviter un enfer administratif arrivé le moment de la retraite.

Pour tout risque d'interruption de ressources, il est conseillé de faire votre demande de retraite 4 à 6 mois avant votre départ à la retraite.

Jusqu'ici le système de retraite permettait de toucher la retraite tout en touchant notre salaire si l'on continuait à travailler.

Ce cumul retraite/travail pourrait changer dans les mois/années à venir pour un système où les deux ne se combineraient plus.

Par exemple : Si vous avez droit à 2000 euros de retraite mensuellement : Un mois où vous travaillez pour un salaire de 1500 euros, vous obtiendriez seulement 500 euros de retraite (pour atteindre le seuil de 2000€)

Un mois où vous travaillez pour un salaire de 4000 euros alors vous ne toucheriez plus rien de la retraite.

Syndicat :

Pour dénoncer une pratique illégale pour faire valoir vos droits, les syndicats sont là pour nous aider.

Les conventions collectives cinéma et audiovisuelle se trouvent également sur le site du SPIAC pour plus d'informations.

En voici les liens :

[Convention collective production audiovisuelle - SPIAC-CGT](#)

[Convention collective production cinématographique - SPIAC-CGT](#)

Document récapitulatif de Marion Nadal

PRODUCTION

adresse

Siret

APE

Période de paie

Date de Paie

Mode de règlement

Vérifier dates

pas date de paiement

Chèque ou Virement

NOM PRENOM

Adresse (toujours vérifier)

Emploi Vérifier libellé = convention collective & France Travail

Contrat Cadre / CDDU

Titre du film

Bulletin N°

N° d'objet (transmis par France Travail)

convention collective

BRUT :

Salaire 35h

heures sup à 125 % (max 8)

heures à 150%

Majoration nuit/férié

Anticipées

Indemnité matériel (-2,40 € par jour)

Défraiements imposables

défiscalesées

défiscalesées

Cotisations sociales :

Base déplafonnée = brut

Base plafonnée : montant déterminé par la période d'emploi

Indemnités non imposable

Indemnités repas <ou= à plafond de l'Urssaf

Indemnités informatique pour 2,40 € par jour

Défraiements <ou= à plafond de l'Urssaf

Titre de transport

Net social : BRUT - Charges salariales

Net à payer avant impôts : Net social + Indemnités non imposables

Net Imposable : Net social - Brut heures défiscalesées + CSG/CRDS non déductible

Prélèvement à la source : Net imposable x taux d'imposition (communiqué par DGFIP)

Plafonds 2026

URSSAF

Mois 3 022 €

Quinzaine 1 511 €

Semaine 697 €

Jour 166 €

Heure 23 €

AUDIENS

Cadre T1/j 220 € T2/j 1 540 €

Non Cadre T1 2026 48 060 € T2 2026 336 420 €

Prevoyance /j 220 €

Matricule scripte **2336** (+nom de famille ou chiffre)
Matricule assistante **2337** (+nom ou chiffre)
Peut changer entre différents projets MAIS pas dans le même projet

Scripte ou Assistante scripte adjointe -> Doit être le nom enregistré auprès de France travail pour être comptabilisé (s)=spécialisé

Référence du projet entre la prod et France travail

Vérifier d'être sur la bonne convention

LSA PRODUCTIONS

adresse
Siret
APE

Matricule salarié : **2336AMERI**
N° de sécurité sociale : **2 01 12 80 635 095 36**
Emploi : **Scripte (S)**
Classification : **Filière G Catégorie B Niveau IIIA**
Position : **Cadre**
Titre du film : **Les super-contis**
Bulletin N° : **003/185**
N° d'objet : **56518613153**
Convention : **CCN Production Audiovisuelle IDCC 2642**

Bulletin de salaire

Période de paie : Du **16/03/2026** au **20/03/2026**
Date de Paie : **23/03/2026**
Mode de règlement : Chèque ou Virement

M D C F

NOM PRENOM
AMERICAINE JOELLE
Adresse
8 Rue des étoiles, 88888, SCRIPTELAND

M -> pour bulletin mensuelle
D -> Si premier bulletin
C -> Si contrat en cours
F -> Si dernier bulletin
Dernière case si modification

Doit-être l'adresse fiscale : important pour l'URSSAF

Si erreur dans ces première informations -> Prévenir au plus tôt l'admin.
(Dans l'idéal avant le 9 ou 10 du mois suivant pour laisser le temps de modifier)

25% jusqu'à 39h (35h + 4h= 39h)

Sur 35h ici

25% jusqu'à 43h (39h + 4h= 43h)

50% Au-dessus de 43h (43h+1h=44h)

Heures travaillées sur les 11h de repos minimal de la convention (Ici 1h)

25% Toutes les heures comprises entre : 20h et 6h (du 21déc au 20mars) et 22h et 7h le reste de l'année

Base 10€/jour : 7,60=10-2,40 (NTIC)
2,40€ sont non imposable et se retrouve plus bas

Exemple convention audiovisuelle donc pas d'abattement :
Brut = Base Urssaf

Moins de 4h -> 1/10^e du salaire hebdo d'une habilleuse en 35h (+/- **70€**)
Entre 4h et 8h -> 2/10^e du salaire hebdo d'une habilleuse en 35h (+/-**140€**)
Supérieur à 8h -> 4/10^e du salaire hebdo d'une habilleuse en 35h (+/-**280€**)

5 repas par semaine + 4 repas par week-end = 9 repas
Base 25€/repas : 25€-3,60€ = 21,4€ (non imposable)

Calcul de cotisations et de contributions sociales.
Plus d'infos en annexe.
Pas utile de vérifier trop de paramètres légaux qui varient régulièrement, à moins d'avoir du temps et d'être fan de chiffres

Une partie du montant des indemnités matériels et des défraiements sont défiscalisés. Certaines productions ne sont pas au courant -> bon point de le rappeler pour négocier une indemnité tablette par exemple et moins d'impôts pour tous ;)

Net à payer avant impôt sur revenu = Net social (ici 1462,99) + tout ce qui se trouve sous la ligne : « total contribution » (ici 7,50+192,60+12,00)

Code	Intitulé	Base	Taux	Montant
117200	SEMAINE 5 jours	1		1114,66
121951	HEURES SUP 25% (35heures)	4		159,24
121958	HEURES SUP 25%	4		159,24
121959	HEURES SUP 50%	1		47,77
121120	HEURES ANTICIPEES (50%)	1		15,92
121860	INDEMNITES TRAJET/VOYAGE (1)	1		71,56
121861	MAJORATION NUIT 25%	1		7,96
117150	JOUR FERIE NON TRAVAILLE	1		222,93
123800	INDEMNITE MATERIEL (2)	5		38,00
123900	DEFRAIEMENT (3)	9		32,40
125100	BRUT			1 869,68
126000	BASE URSSAF (4)			1 869,68

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité sociale-Maladie-Maternité Invalidité Décès	1 869,68			13%
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 100,00	0,12%	1,32	1,62%
ACCIDENT DU TRAVAIL MALADIES PROFF. RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	931,40	6,90%	64,27	8,55%
Sécurité Sociale déplafonnée	1 869,68	0,40%	7,48	2,02%
Complémentaire tranche 1	1 100,00	4,93%	54,23	5,34%
Complémentaire Tranche 2	769,68	9,86%	75,89	14,78%
FAMILLE	1 869,68			3,45%
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	1 869,68	2,40%	44,87	9,75%
APEC	1 869,68	0,02%	0,45	0,04%
COTISATIONS STATUTAIRES				
Congés Spectacles	1 869,68			15,50%
CSG CRDS				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 477,13	6,80%	100,44	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 477,13	2,90%	42,84	
CSG/CRDS non déductible / Heures défiscalisées	359,84	9,70%	34,90	
EXONERATIONS ET ALLEGEMENTS DE COTISATIONS (5)			20,00	-
TOTAL DES CONTRIBUTIONS			406,69	1 078,05
Indemnités repas	1,00	7,5	7,50	
Défraiement non imposable	9,00	21,4	192,60	
Indemnités matériel NTIC	5,00	2,4	12,00	
NET SOCIAL			1 462,99	

Net Social = Brut (ici 1869,68) – les charges (ici 406,69)

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 675,09	
Impôts sur le revenu		Base	Taux p	Montant	Cumul annuel
Montant net Imposable				1 139,58	
Impôt sur le revenu prélevé à la source (6)		1 139,58	10%	113,96	
Brut	Fiscal	Heures	Net payé en euros		
1 869,68		44,00	1 561,13		

Heures de travail déclarées pour l'employé par la production.
Max légal est de 48h (sauf dérogation voire convention.)

Net payé en euros	1 561,13
Allègement de cotisation employeur	
Total versé par l'employeur	

Pour la déclaration d'impôt : Cumul annuel du dernier bulletin de paie avec une production qui serait inscrit ici

Dépend du taux de prélèvement à la source de chacun

Net payé en euros = Net à payer avant impôt (ici 1675,09) – impôt sur le revenu (ici 113,96)